CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole, agissant au nom et comme représentant de ladite Métropole, en vertu de la délibération N° prise par le Conseil de Bordeaux Métropole le

- Monsieur Bernard BLANC, Directeur Général, agissant au nom d'AQUITANIS, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE BORDEAUX METROPOLE dont le siège social est situé 1 Avenue André REINSON, 33 028 BORDEAUX CEDEX, en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 04 juillet 2008.

Vu la demande de garantie d'AQUITANIS en date du d'un prêt haut de bilan bonifié ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n° du ;

Considérant que le prêt haut de bilan (PHBB) est destiné à assurer le financement de l'accélération de ses programmes d'investissement pour la production de nouveaux logements sociaux, mais aussi pour la rénovation du parc existant avec un focus sur les améliorations énergétiques et thermiques ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie par Bordeaux Métropole.

Article 2 : Caractéristiques des prêts

Le Conseil métropolitain, par délibération N° prise en date du , reçue à la Préfecture de la Gironde le , garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un emprunt Prêt Haut de Bilan Bonifié (**PHBB**), aux taux, durées et conditions figurant dans le contrat de prêt N° **85288** au sein duquel sont précisées les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt.

Ce prêt d'un montant de 4 945 000,00 euros, a été souscrit auprès de *la Caisse des Dépôts* et signé le 27 août 2018 par AQUITANIS.

Ce contrat de prêt est constitué d'une ligne de prêt, selon l'affectation suivante :

Ligne N° 5254438 : PHBB Bonification CDC-Action Logement : 4 945 000,00 euros.

Article 3 : Durée de la garantie d'emprunt

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à paiement complet des échéances contractuellement dues par AQUITANIS.

Article 4 : Mobilisation des prêts et bilan

Bien que non spécifiquement affectés à une opération particulière, les prêts de haut de bilan bonifiés ne sont garantis qu'en proportion de leur mobilisation effective pour la réalisation d'opérations situées sur le territoire métropolitain dont la liste figure en annexe de la convention.

Aussi, Bordeaux Métropole s'associera à un bilan annuel prévu par convention entre la CDC et AQUITANIS.

En conclusion de ce bilan, Bordeaux Métropole se réserve le droit de réitérer sa garantie par une délibération actant les opérations financées et les montants exacts qui auront été réellement mobilisés par AQUITANIS

Article 5 : Informations

Pendant toute la durée de l'emprunt garanti, l'organisme bénéficiaire devra fournir annuellement ses états financiers et de gestion. Un courrier sera envoyé chaque année par Bordeaux Métropole à l'organisme précisant la liste des états concernés, le format et l'échéance souhaitée.

Article 5 : Mise en œuvre de la garantie

Dans l'hypothèse où AQUITANIS serait dans l'impossibilité de faire face à ses échéances, ce dernier s'engage à en informer sans délai Bordeaux Métropole ainsi que l'organisme prêteur.

Article 6 : Subrogation

Dans l'hypothèse où sa garantie serait mise en œuvre, Bordeaux Métropole fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier selon les articles 2306 et 2430 du Code civil.

Article 7 : Clause de retour à meilleure fortune

Les paiements qui pourraient être imposés à Bordeaux Métropole, en exécution de la présente convention, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ainsi, AQUITANIS s'engage à reverser les paiements dont Bordeaux Métropole aurait eu à s'acquitter dès qu'une amélioration de la situation financière sera constatée. La créance ne sera éteinte que lorsque l'intégralité des avances versées par Bordeaux Métropole aura été remboursée par AQUITANIS.

Article 8 : Hypothèque

AQUITANIS s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

FAIT A BORDEAUX, LE

Pour AQUITANIS,
Office Public de l'Habitat
de Bordeaux Métropole
Le Directeur Général,

AQUITANIS O.P.H. de BORDEAUX METROPOLE
Le Directeur Général
Bernard BLANC

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,

Annexe à la convention de garantie du PHBB (à compléter par le bailleur)

Nom du bailleur : AQUITANIS – Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole

REHABILITATION : Liste indicative susceptible d'évoluer

Nom de l'opération	Commune	Nbre de logements	Mois/Année lancement du projet	Montant du PHBB
8 CHARLES PERRAULT ARTIGUES	ARTIGUES	1	nov.-18	10 000,00
5 RUE MANON CORMIER BASSENS	BASSENS	1	nov.-17	10 000,00
SOLESSE BLANQUEFORT	BLANQUEFORT	199	sept.-18	1 990 000,00
7 RUE ANNE FRANCK BORDEAUX	BORDEAUX	1	sept.-18	10 000,00
11 RUE ARAGO BORDEAUX	BORDEAUX	1	sept.-18	10 000,00
137 RUE CAMILLE FLAMMARION BORDEAUX	BORDEAUX	1	nov.-17	10 000,00
263 RUE BLANQUI BORDEAUX	BORDEAUX	1	nov.-17	10 000,00
49 CHEM LAFITTE BORDEAUX	BORDEAUX	1	nov.-17	10 000,00
47 ANNE FRANCK BORDEAUX	BORDEAUX	1	nov.-18	10 000,00
54 BLANQUI BORDEAUX	BORDEAUX	1	nov.-18	10 000,00
4 DUBLAN BORDEAUX	BORDEAUX	1	nov.-18	10 000,00
7 JULES VERNE BORDEAUX	BORDEAUX	1	nov.-18	10 000,00
6 DE DEYME BORDEAUX	BORDEAUX	1	nov.-18	10 000,00
13 PEYRONNEAUD BORDEAUX	BORDEAUX	1	nov.-18	10 000,00
10 CAMILLE FLAMMARION BORDEAUX	BORDEAUX	1	nov.-18	10 000,00
11 DU CARDINAL FELTIN BORDEAUX	BORDEAUX	1	nov.-18	10 000,00
37 MOZART BORDEAUX	BORDEAUX	1	nov.-18	10 000,00
106 DU PETIT CARDINAL BORDEAUX	BORDEAUX	1	nov.-18	10 000,00
50 B1 DULAMON BORDEAUX	BORDEAUX	1	nov.-18	10 000,00
50 B2 DULAMON BORDEAUX	BORDEAUX	1	nov.-18	10 000,00
139 A EDOUARD VAILLANT BORDEAUX	BORDEAUX	1	nov.-18	10 000,00
139 B EDOUARD VAILLANT BORDEAUX	BORDEAUX	1	nov.-18	10 000,00
17 ANDRE SEGUIN BORDEAUX	BORDEAUX	1	nov.-18	10 000,00
53 à 61 RUE DU COMMANDANT HAUTREUX BORDEAUX	BORDEAUX	57	sept.-18	570 000,00
PAUL BAUER BORDEAUX	BORDEAUX	14	janv.-19	140 000,00
PLEYEL BORDEAUX GRAND PARC	BORDEAUX	140	juin-19	1 400 000,00
RAYMOND LAVIGNE BORDEAUX GRAND PARC	BORDEAUX	98	mars-19	980 000,00
ZOLA BORDEAUX GRAND PARC	BORDEAUX	130	juin-19	1 300 000,00
3 RUE RIVOLI CENON	CENON	1	nov.-17	10 000,00
6 RUE PIERRE MASFRAND CENON	CENON	1	nov.-17	10 000,00
75 RUE DE LA LIBERATION CENON	CENON	1	nov.-17	10 000,00
1 RUE GAY LUSSAC FLOIRAC	FLOIRAC	1	nov.-17	10 000,00
5 RUE GAY LUSSAC FLOIRAC	FLOIRAC	1	nov.-17	10 000,00
24 FRANCOIS ARAGO FLOIRAC	FLOIRAC	1	nov.-18	10 000,00
7 D'ESPOUY FLOIRAC	FLOIRAC	1	nov.-18	10 000,00
24 ALFRED GIRET FLOIRAC	FLOIRAC	1	nov.-18	10 000,00
9 GABRIEL FAURE FLOIRAC	FLOIRAC	1	nov.-18	10 000,00
16 HENRI BRULLE FLOIRAC	FLOIRAC	1	nov.-18	10 000,00
13 DES FRERES CADIER FLOIRAC	FLOIRAC	1	nov.-18	10 000,00
2 DU LAVOIR FLOIRAC	FLOIRAC	1	nov.-18	10 000,00
15 CAMILLE PELLETAN FLOIRAC	FLOIRAC	1	nov.-18	10 000,00
115 AV PASTEUR FLOIRAC	FLOIRAC	1	nov.-18	10 000,00
3 PLACE DE LA REPUBLIQUE	FLOIRAC	1	nov.-18	10 000,00
72 EDOUARD HERRIOT LORMONT	LORMONT	1	nov.-18	10 000,00
11 DES 4 PAVILLONS LORMONT	LORMONT	1	nov.-18	10 000,00
31 DES 4 PAVILLONS LORMONT	LORMONT	1	nov.-18	10 000,00
25 B RUE COLONEL FONCK PESSAC	PESSAC	1	nov.-18	10 000,00
25 T RUE COLONEL FONCK PESSAC	PESSAC	1	nov.-18	10 000,00
29 B RUE COLONEL FONCK PESSAC	PESSAC	1	nov.-18	10 000,00
186 JEAN JAURES PESSAC	PESSAC	1	nov.-18	10 000,00
96 BRUNET PESSAC	PESSAC	1	nov.-18	10 000,00
8 BAUDELAIRE ST LOUIS MONTFERRAND	ST LOUIS MONTFERRAND	1	nov.-18	10 000,00
41 BELLE RIVE ST LOUIS MONTFERRAND	ST LOUIS MONTFERRAND	1	nov.-18	10 000,00
3 GEORGE SAND ST LOUIS MONTFERRAND	ST LOUIS MONTFERRAND	1	nov.-18	10 000,00
RABA BORDEAUX TALENCE	TALENCE	330	sept.-19	3 300 000,00
RABA BORDEAUX TALENCE	TALENCE	78	sept.-19	780 000,00
Total théorique		1 094		10 940 000,00
Total plafonné de la phase 3 de la Convention relative à la mise à disposition du PHBB CDC - Action Logement				10 400 000,00
Total versé 80%				8 320 000,00
A déduire remboursement phase 2 production nouvelle (objectif non atteint)				-3 375 000,00
TOTAL A GARANTIR				**4 945 000,00**